

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis du 8 avril 2026 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES

Nancy Banville  
Pascale Geoffroy  
Yolande Hould

Price  
Métis-sur-Mer  
Sainte-Luce

MM.

Bruno Paradis  
Jimmy Valcourt  
Michel Verrault  
Mathieu Michaud  
Magella Roussel  
Jean-Pierre Bélanger  
Maxime Richard-Dubé  
Patrick Gaudreault  
Martin Soucy  
Jocelyn Fournier  
Jean-François Fortin  
André Lechasseur  
Simon Yvan Caron

Price  
Sainte-Angèle-de-Méridi  
Sainte-Jeanne-D'Arc  
Les Hauteurs  
St-Joseph-de-Lepage  
Saint-Charles Garnier  
Saint-Octave-de-Métis  
Padoue  
Mont-Joli  
Grand-Métis  
Sainte-Flavie  
Saint-Donat  
La Rédemption

### **EST ABSENT :**

M.

Étienne Lévesque

Saint-Gabriel-de-Rimouski

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Annick Marquis, directrice générale, M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint et Mme France De Montigny, directrice développement et aménagement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h15.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 26-04-067**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point DIVERS ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 avril 2026
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis :
  - 5.1 Avis de conformité – Règlement numéro 288-25 de Saint-Charles-Garnier
  - 5.2 Avis de conformité – Règlement numéro 289-25 de Saint-Charles-Garnier
  - 5.3 Avis de conformité – Règlement numéro 2026-0270 de Grand-Métis
6. Rapport de la Commission d'aménagement
7. Demande d'amendement au projet de loi n°22, afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)
8. Avis de motion du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro règ 372-2026
9. Pouvoir de désaveu – Demande de démolition

## **C. ADMINISTRATION**

10. Rapport du préfet
  - 10.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
  - 10.2 TREMBSL
  - 10.3 CRD
  - 10.4 FQM
  - 10.5 Régie de l'aéroport
  - 10.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
11. Rapport des différents comités
  - 11.1 Régie des matières résiduelles
  - 11.2 Écocentre
  - 11.3 Parc régional de la rivière Mitis
  - 11.4 Comité de sécurité publique
  - 11.5 TAC de La Mitis
  - 11.6 MitisLab
12. Demandes de dons et commandites
13. Marges de crédit pour lettres de garantie projets éoliens
14. Renouvellement des règlements d'emprunt
15. Programme de coopération intermunicipale du MAMAH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Partenariat inter-MRC pour l'optimisation des services en technologie de l'information et des communications (TIC) »
16. Octroi d'un mandat – Bilan de santé en cybersécurité et accompagnement vCISQ
17. Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la bonification du projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire

## **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

18. Dépôt du rapport annuel 2025 – Cour municipale commune

## **E. DÉVELOPPEMENT**

19. Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux
20. Adoption du rapport d'activité final 2025-2026 et de la reddition de compte 2021-2026 – Volet 4 du FRR
21. Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) 2026-2028
22. Adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS modifiée
23. Modification à la Politique de soutien aux entreprises (FAEM)
24. Rapport annuel Mitis en affaires – 2025
25. Adoption du cadre normatif – Programme municipal en attractivité

26. Adoption du programme de subvention – Initiatives culturelles 2026-2030

**F. ÉNERGIES RENOUVELABLES**

27. Projet éolien Lac Alfred  
27.1 Suivi
28. Projet éolien La Mitis  
28.1 Suivi
29. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent  
29.1 Suivi

**G. HYGIÈNE DU MILIEU**

30. Accès aux soins de proximité – Intention de dépôt d'un mémoire au CISSS du Bas-St-Laurent

**H. DIVERS**

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 11 février 2026**

**3.1 Adoption**

C.M. 26-04-068

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2026 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

**3.2 Suivi**

Mme Annick Marquis fait le suivi du procès-verbal du 25 mars 2026.

**4. Première période de questions**

- Aucune question

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5.**

**5.1 Avis de conformité – Règlement numéro 288-25 de Saint-Charles-Garnier**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 9 mars 2026 le règlement 288-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166;

**CONSIDÉRANT QUE** le but du présent règlement est d'agrandir une affectation forestière habitée (FRH), ainsi que de mettre à jour le cadastre illustré au plan des affectations du sol et au plan des sites d'intérêts et de contraintes;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications applicables en grande affectation « forestière » sont situées à l'extérieur de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots concernés par l'agrandissement de l'affectation FRH respectent les normes de lotissement en milieu riverain inscrites au document complémentaire du SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages ajoutés en grande affectation « forestière » par l'agrandissement de l'affectation forestière habitée sont compatibles aux objectifs et modalités du chapitre 17 du SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-069**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 288-25 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

**5.2 Avis de conformité – Règlement numéro 289-25 de Saint-Charles-Garnier**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 9 mars 2026 le règlement numéro 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167;

**CONSIDÉRANT QUE** le but du présent règlement est de permettre les ateliers d'artiste à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, de permettre plusieurs usages complémentaires à l'intérieur d'un bâtiment principal d'habitation, d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone 9 (FRH), d'autoriser les enseignes autonomes dans la zone 30 (FRH), ainsi que de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 03 (FRH) et de mettre à jour le cadastre et l'orthophotographie aérienne illustrés sur ce plan;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire ne comporte aucune disposition régissant le nombre d'usages complémentaires possible à l'intérieur d'un bâtiment principal d'habitation et les ateliers d'artistes spécifiquement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « 5834 – Résidence de tourisme » est compatible avec la grande affectation forestière dans laquelle la zone 9 (FRH) se situe;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire comporte des dispositions relatives au contrôle de l'affichage en bordure de la Route 132 uniquement et que la zone 30 (FRH) n'est pas adjacente ou contigüe à la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages autorisés dans la zone 3 (FRH) sont compatibles aux usages compatibles dans la grande affectation forestière, où se trouve la nouvelle portion de cette zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages liés au groupe d'usages « habitation » qui sont ajoutés doivent respecter la note 4 de la grille de compatibilité du SADR qui précise deux conditions soit :

- Seulement les habitations de faible densité le long de routes entretenues en permanence (déneigées en hiver) par une municipalité ou un gouvernement ;
- La densité d'occupation maximale est d'un bâtiment d'habitation à l'hectare net ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots concernés par l'agrandissement de l'affectation FRH respectent les normes de lotissement en milieu riverain inscrites au document complémentaire du SADR;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-070**

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 289-25 modifiant le règlement de zonage numéro 167 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

**5.3 Avis de conformité – Règlement numéro 2026-0270 de la municipalité de Grand-Métis**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit approuver ou désapprouver tout règlement municipal modifiant le règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté, le 9 mars 2026, le règlement numéro 2026-0270 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à rendre obligatoire l'installation d'un drain de fondation, muni d'une pompe d'évacuation, pour toute nouvelle résidence dans la zone 27 (VLG);

**CONSIDÉRANT** l'absence de réseau municipal d'égout pluvial desservant la zone 27 (VLG), ainsi que la proximité de milieux humides adjacents aux terrains du nouveau développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne prévoit aucune disposition normative spécifique relativement à l'utilisation de drains ni de pompes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le service d'aménagement de la MRC conclut que le règlement numéro 2026-0270 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-071**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2026-0270 modifiant le règlement de construction 2011-0148 de la municipalité de Grand-Métis.

**6. Rapport de la commission d'aménagement**

M. Jean-François Fortin fait un résumé de la rencontre de la C.O.M.A. du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**7. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026,

le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**C.M. 26-04-072**

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité:

**QUE** la MRC de La Mitis demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Pascal Bérubé, représentant la circonscription Matane - Matapédia à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**8. Avis de motion – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiment numéro règ 372-2026**

**C.M. 26-04-073**

**AVIS DE MOTION** est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro RÈG372-2026. Le but du règlement est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé doit maintenir en vigueur, à l'égard de ce territoire, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec (RLRQ, [chapitre C-27.1](#))* à l'égard de ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)* prévoit que la municipalité régionale de comté peut adopter des règlements à l'égard des parties du territoire non organisé qu'elle détermine;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement a été donné le 8 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-074**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro RÉG372-2026.

**9. Pouvoir de désaveu – Demande de démolition**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a adopté un inventaire des bâtiments patrimoniaux de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC pourrait se prévaloir d'un pouvoir de désaveu afin de préserver le patrimoine bâti de son territoire et de ne pas autoriser la démolition d'un bâtiment patrimonial conformément à la LAU ;

**CONSIDÉRANT QUE** la COMA peut analyser les demandes de démolition et, lorsque jugé nécessaire, recommander au Conseil de la MRC de préserver un bâtiment patrimonial de son territoire.

C.M. 26-04-075

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de mandater la COMA pour analyser les demandes de démolition des bâtiments inscrit dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC et de recommander au Conseil de la MRC d'exercer ou non son pouvoir de désaveu.

**C. ADMINISTRATION**

**10. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

- 10.1. Résumé du Comité administratif de la MRC
- 10.2. TREMBSL
- 10.3. CRD
- 10.4. FQM
- 10.5. Régie de l'aéroport
- 10.6. Régie du transport Bas-Saint-Laurent

**11. Rapport des différents comités**

- 11.1. Régie des matières résiduelles
- 11.2. Écocentre
- 11.3. Parc régional de la rivière Mitis
- 11.4. Comité de sécurité publique
- 11.5. TAC de La Mitis
- 11.6. MitisLab

**12. Demandes de dons et commandites**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitisien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues dans le cadre de ce programme.

**POUR CES MOTIFS :**

C.M. 26-04-076

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent	Habillement athlètes MRC - JDQ 2025-2026	350 \$	350 \$
Fondation OLO – Cercle des fermières	Campagne de financement	200 \$	200 \$

**13. Marges de crédit pour lettre de garantie projets éoliens**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC détient deux lettres de garantie dans ses projets éoliens au bénéfice d'Hydro-Québec et qu'elle a le devoir de les conserver en vigueur pour toute la durée du partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lettres doivent être couvertes par la mise en garantie de la marge de crédit opérationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de crédit opérationnelle de 200 000 \$ n'est pas suffisante pour couvrir le montant des lettres de garantie.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-077**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité :

1. De faire augmenter le montant maximum de la marge de crédit opérationnelle à un montant de 750 000 \$ auprès de Desjardins;
2. D'autoriser Mme Annick Marquis, directrice générale et M. Bruno Paradis, préfet, à signer la convention d'augmentation au nom de la MRC de La Mitis.

**14. Renouvellement des règlements d'emprunt – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 190 000\$ qui sera réalisé le 24 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 190 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
RÈG252-2010	791 600 \$
RÈG318-2018	2 076 700 \$
RÈG332-2020	429 000 \$
RÈG332-2020	1 892 700 \$
RÈG368-2025	1 000 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RÈG252-2010, RÈG318-2018, RÈG332-2020 et RÈG368-2025, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**C.M. 26-04-078**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins de Mont-Joli – Est de la Mitis, 1553, Boulevard Jacques Cartier, Mont-Joli, G5H 2V9.

**QUE** les obligations soient signées par le (la) Préfet et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La MRC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RÉG252-2010, RÔG318-2018, RÔG332-2020 et RÔG368-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**15. Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Partenariat inter-MRC pour l'optimisation des services en technologies de l'information et des communications (TIC) »**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Mitis, la MRC de La Matapédia et la MRC de La Matanie désirent présenter un projet de partenariat inter-MRC pour l’optimisation des services en technologies de l’information et des communications (TIC) mise en place dans le cadre du volet- Coopération et gouvernance municipale du FRR;

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-079**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l’unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la MRC de La Mitis s’engage à participer au projet intitulé Partenariat inter-MRC pour l’optimisation des services en technologies de l’information et des communications (TIC);

**QUE** le conseil accepte d’assumer sa part des coûts du projet, conformément aux modalités prévues dans la demande d’aide financière;

**QUE** le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du FRR;

**QU’UN** montant total de 86 505\$ sera pris à même le surplus Covid à raison des montants suivants par année :

1. Année 2027 : 53 780 \$
2. Année 2028 : 20 725 \$
3. Année 2029 : 12 000 \$

**QUE** le préfet et le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document requis relativement à la cette demande d’aide financière.

**16. Octroi d’un mandat – Bilan de santé**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC détient et traite un volume important de renseignements, dont certains à caractère confidentiel ou personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC accuse un retard estimé à près de trois (3) ans en matière de mise en conformité avec les exigences découlant de la Loi 25 ainsi qu’avec les orientations gouvernementales en cybersécurité, lesquelles auraient dû être progressivement mises en œuvre à compter de 2023, et qu’il apparaît désormais nécessaire d’accélérer de façon structurée les démarches afin de corriger cette situation et de limiter les risques organisationnels, légaux et réputationnels en découlant;

**CONSIDÉRANT** l’augmentation constante des cybermenaces visant les organisations publiques et municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** l’absence d’un portrait clair de la posture de cybersécurité expose la MRC à des risques significatifs, notamment

en matière de compromission, de fuite de données, d'atteinte à la vie privée et de responsabilité légale;

**CONSIDÉRANT** les obligations légales accrues imposées par la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels et de gouvernance de l'information;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la MRC de démontrer une gestion rigoureuse, proactive et conforme aux meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan de santé proposé permettra d'obtenir un diagnostic complet, objectif et structuré de la situation actuelle et d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre;

**CONSIDÉRANT** QUE l'accompagnement vCISO permettra d'assurer un encadrement stratégique, un suivi continu et une mise en œuvre efficace des recommandations; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche constitue un levier essentiel afin d'assurer la conformité réglementaire, de réduire les risques organisationnels et de protéger les actifs informationnels de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-080**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC octroie à la firme VARS Corporation, le mandat de réalisation d'un bilan de santé en cybersécurité et d'un accompagnement stratégique de type vCISO;

**QUE** ce mandat inclue l'évaluation de la posture de cybersécurité, la conformité aux normes reconnues, ainsi que les obligations en matière de protection des renseignements personnels, notamment celles découlant de la Loi 25;

**QUE** la MRC autorise une dépense maximale de 21 500 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation de ce mandat pris à même le surplus de la partie 1;

**QUE** le directeur général adjoint soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste administratif requis afin de donner effet à la présente résolution; et

**QUE** cette démarche soit reconnue comme une action prioritaire visant à renforcer la cybersécurité, assurer la conformité légale et soutenir une gestion responsable et exemplaire des renseignements détenus par la MRC.

**17. Programme de coopération intermunicipale du MAMH – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la bonification du projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a conclu, en 2023, une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 – Soutien à

la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la mise en œuvre d'un projet de gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a permis l'embauche d'une ressource spécialisée et l'accompagnement des municipalités locales dans la mise en place de pratiques conformes aux exigences légales en matière de gestion documentaire et de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux du territoire de la MRC de La Mitis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet coopération intermunicipale en gestion documentaire visant à bonifier le projet de coopération intermunicipale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli, qui n'était pas partie prenante au projet initial en 2023, a manifesté son intérêt à adhérer à l'entente intermunicipale et à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Ville de Mont-Joli constitue une bonification admissible au programme, en permettant d'élargir la portée du projet, de renforcer l'harmonisation des pratiques et d'assurer la pérennité du service à l'échelle du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de bonification vise notamment :

- la consolidation de l'offre de service en gestion documentaire;
- l'intégration d'outils numériques, incluant une solution de gestion électronique des documents (GED);
- l'harmonisation des pratiques, des outils et des calendriers de conservation; et
- le renforcement de la conformité aux exigences légales, notamment en lien avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet repose sur deux scénarios financiers possibles :

- un premier scénario totalisant 374 147 \$, comprenant une aide financière de 187 074 \$ et une contribution du milieu équivalente;
- un second scénario totalisant 624 780 \$, comprenant une aide financière de 312 390 \$ et une contribution du milieu équivalente, conditionnel à l'ajout d'une ressource opérationnelle en gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le second scénario permettrait d'augmenter la capacité opérationnelle du projet, de répondre aux besoins exprimés par les villes et municipalités en matière de soutien administratif en gestion documentaire et de maximiser l'aide financière disponible dans le cadre du programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification d'une entente intermunicipale visant la mise en commun de services en gestion documentaire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**QUE** le conseil de la MRC s'engage à participer au projet de bonification du projet de coopération intermunicipale en gestion documentaire;

**QUE** le conseil de la MRC accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet de bonification de l'entente intermunicipale en gestion documentaire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet selon le scénario le plus avantageux, en fonction de la capacité de mise en œuvre et de la confirmation des modalités de gestion de la ressource additionnelle présentée à l'option 2;

**QUE** le conseil confirme son intention de conclure une entente intermunicipale révisée et bonifiée avec les municipalités participantes, incluant la Ville de Mont-Joli, afin de définir les modalités de prestation de services, de gouvernance et de partage des coûts;

**QUE** le préfet et le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document requis relativement à la cette demande d'aide financière.

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**18. Dépôt du rapport annuel 2025 – Cour municipale commune**

Dépôt et présentation du rapport annuel de la cour municipale commune.

**E. DÉVELOPPEMENT**

**19. Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a l'obligation de dresser et d'adopter un inventaire des immeubles situés sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale au 1er avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà un inventaire partiel des bâtiments qui présentent une valeur patrimoniale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est en attente d'un financement du Programme d'entente en patrimoine qui permettra l'embauche d'une ressource qualifiée qui aura comme principal mandat de compléter la démarche de l'inventaire tel que recommandé par le ministère de la Culture et des Communications.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'inventaire des immeubles situés sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle soit effective au 1er avril 2026

**20. Adoption du rapport d'activité final 2025-2026 et de la reddition de compte 2021-2026 – Volet 4 du FRR**

- Point reporté ultérieurement

**21. Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI) 2026-2028**

**CONSIDÉRANT** le contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et la MRC de La Mitis le 14 juin 2023 et ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, au prêt effectué par le Ministre à la MRC, prêt ayant servi à constituer son Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles modalités de gestion du FLI ont été autorisées le 17 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit prêt est remboursable en totalité selon de nouvelles modalités et repoussant ainsi l'échéance au 31 décembre 2029;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de procéder à la signature d'un nouvel avenant audit contrat de prêt afin de tenir compte de ces nouvelles modalités et d'actualiser les conditions applicables.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Mitis autorise la signature d'un avenant 2026-2028 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI);

**QUE** le préfet, M. Bruno Paradis, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet avenant.

**22. Adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS modifiée**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'investissement FLI et FLS font l'objet d'une convention de partenariat encadrant notamment les modalités d'intervention financière et les règles de participation conjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est déjà dotée d'une politique d'investissement commune FLI/FLS afin d'assurer une gestion cohérente, transparente et équitable des demandes d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles modalités de gestion du FLI ont été introduites le 17 février 2026 par le gouvernement du Québec, lesquelles nécessitent une mise à jour de ladite politique.

**POUR CES MOTIFS :**

C.M. 26-04-084

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la politique d'investissement commune FLI/FLS modifiée, telle que déposée.

**23. Modification à la politique de soutien aux entreprises (FAEM) de la MRC de la Mitis**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis, selon une entente conclue avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dispose d'une enveloppe dit « Fonds région-ruralité (FRR) -volet 2 » permettant notamment de soutenir financièrement des projets d'entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'une entente de délégation avec Mitis en Affaires (CLD), l'application de cette politique ainsi que les modalités de gestion administratives du **FAEM** qui en découlent sont confiées à Mitis en Affaires (CLD);

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de soutien aux entreprises est en force depuis plus de 10 ans, et doit être adaptée périodiquement en fonction des normes d'application édictées par l'Entente FRR-avec le MAMH, comme c'est le cas actuellement avec la nouvelle mouture FRR 2025-2028 ainsi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique doit être concordante avec les priorités de développement de la MRC et le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui en découle.

**POUR CES MOTIFS :**

C.M. 26-04-085

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications à la Politique de soutien aux entreprises (FAEM) de la MRC de La Mitis.

**24. Rapport annuel Mitis en affaires**

- Dépôt et présentation du rapport annuel de Mitis en affaires ainsi que des états financiers

**25. Adoption du cadre normatif – Programme municipal en attractivité – 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite soutenir les initiatives de découvertes territoriales dans ses municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme municipal en attractivité (PMA) s'inscrit dans la continuité des démarches amorcées par la MRC en matière d'accueil, de promotion territoriale et de rayonnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du programme municipal en attractivité s'intègre dans les priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-086**

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le Programme municipal en attractivité – 2026

**26. Adoption du programme de subvention – Initiatives culturelles – 2026-2030**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est mandataire de trois ententes de développement culturelles qui viennent à échéance en 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC les organismes et les municipalités du territoire ont des besoins grandissants et que la culture peut agir comme un levier social important ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est doté d'une Politique d'investissement en offrant des subventions pour les initiatives culturelles développées sur son territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-087**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter le nouveau Programme de subvention – Initiatives culturelles de la MRC de La Mitis 2026-2030.

**F. ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**27. Projet éolien Lac Alfred**

**27.1 Suivi :** Aucun

**28. Projet éolien La Mitis**

**28.1 Suivi :** Aucun

**29. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

**29.1 Suivi :** Aucun

**G. HYGIÈNE DU MILIEU**

**30. Accès aux soins de proximité – Intention de dépôt d'un mémoire au CISSS du Bas-St-Laurent**

**C.M. 26-04-088**

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyée par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver l'intention de déposer un mémoire au CISSS du Bas-St-Laurent.

**H. DIVERS**

M. le Préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*

**C.M. 26-04-089**

**a) Convention d'aide financière, Transport collectif 2025-26**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a autorisé que les excédents résiduels du programme PAUTC (Programme d'aide d'urgence aux transports collectifs) soient utilisés par le TAC dans le cadre du programme de relance du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et le Bénéficiaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la direction générale de la MRC de La Mitis à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**b) Initiatives culturelles – Camps de jour de Mont-Joli**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du porteur de projet est conforme à la politique culturelle de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont disponibles dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission culturelle a été informé du projet mais n'a pas émis de recommandation formelle pour des considérations administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour constituent un milieu privilégié pour favoriser l'accès des jeunes à des activités culturelles et artistiques de qualité durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** les ateliers de théâtre et d'improvisation permettent de développer des compétences essentielles telles que l'expression orale, la créativité, la confiance en soi et le travail d'équipe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative contribue à l'animation culturelle du territoire et à l'accessibilité des arts vivants auprès des jeunes de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 26-04-090**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Mathieu Michaud

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

**D'OCTROYER** l'aide financière de 5 317.00\$ demandée à même le Fonds culturel afin de soutenir la réalisation d'ateliers de théâtre et

d'improvisation dans le cadre du camp de jour, tels que présentés par la Ville de Mont-Joli.

**c) Modification du calendrier 2026 des séances régulières du conseil de la MRC**

**C.M. 26-04-091**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier des séances régulières du conseil soit modifié au niveau de l'heure de début des réunions. Elles seront maintenant à 19h30.

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h55.



\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis  
Préfet



\_\_\_\_\_  
Annick Marquis  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.